



MS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPAE
DU 15 DECEMBRE 2011**

Date de convocation : le 8 décembre 2011

Le jeudi 15 décembre 2011 à 18 H 00, le comité syndical du S.Y.M.P.A.E. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Colette CHAMBONNET-ROCHER, Présidente.

I) ETAIENT PRESENTS

A) les délégués titulaires dont les noms suivent

Mairie de BAS EN BASSET
Jacques MADELRIEU

Mairie de BEAUZAC
Jean PRORIOL
Marc MILLION

Mairie de MONISTROL sur LOIRE
Colette CHAMBONNET-ROCHER
Robert VALOUR

Mairie de SAINTE SIGOLENE
Guy VEROT

Mairie des VILLETES
Jeannine COLOMBET

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez
Iwan MAYET
Alain MARQUET
Alain BONNEFOY
Louis PERRIN
Michel ROBIN

B) les délégués suppléants dont les noms suivent

Mairie des VILLETES
Thierry GRAND (avec voix délibérative en l'absence de Louis SIMONNET)

C) Participaient également à la réunion

Olivier DUBOEUF Secrétaire du syndicat
Directeur général adjoint de la commune de MONISTROL sur LOIRE

Eric CHEVALIER Directeur du Syndicat des Eaux Loire-Lignon

Jean REYNAUD Maître d'œuvre

Vincent DESVIGNES Assistant à maîtrise d'ouvrage

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Mairie de BAS EN BASSET
Joseph CHAPUIS

Mairie de SAINTE-SIGOLENE
Dominique FREYSSINET

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez
Jean FOUILLOUX

-=-=-=-

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse Mme JEHAES, M. NATURALE de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, M JOURJON de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, M. Rui MOITA du Conseil Général de la Haute - Loire, ainsi que M. PAULET.

Elle soumet à l'approbation du comité syndical, le compte-rendu de la séance du 3 novembre dernier dont chaque délégué titulaire et chaque suppléant a reçu communication préalablement à la présente réunion.

Aucune observation n'est formulée sur ce compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité, sur 12 votants.

1. Décisions de la présidente en vertu d'une délégation du comité syndical (délibération du 6 mai 2008)

En application des articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du 6 mai 2008, Madame la Présidente rend compte de la décision prise depuis le dernier comité syndical :

- Avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du réseau d'eau potable – Solution de secours Loire – Interconnexion à la confluence Loire Lignon afin de lisser le règlement de la mission en fonction de l'avancement des travaux.

Madame la Présidente précise que le montant de la prestation reste inchangé.

2. Attribution du marché d'entreprise lot n° 1 – Canalisations « Ressource de secours »

Lors du dernier comité syndical, le lot n° 1 – Canalisations a été déclaré sans suite par l'assemblée délibérante. Il a donc été proposé de relancer la consultation en procédure adaptée.

Cette dernière a été lancée le 9 novembre 2011 en demandant davantage de précisions sur le mode opératoire (cadence de poste, gestion des contraintes,...) et en modifiant les critères de jugement comme suit :

- valeur financière sur 60 points,
- valeur technique sur 30 points au lieu de 20 points,
- délai sur 10 points au lieu de 20 points.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie à deux reprises, le vendredi 2 décembre 2011 pour l'ouverture des offres et le vendredi 9 décembre 2011 pour l'attribution du marché a analysé l'ensemble des cinq offres reçues.

M. Jean PRORIOL rejoint la séance à 18 h 20 soit 13 votants.

M. REYNAUD présente et détaille l'ensemble des offres. Le tableau d'analyse des offres est remis aux délégués.

Il fait part à l'assemblée de l'erreur administrative de l'entreprise FAURIE qui a proposé une offre de base en se présentant seule et une offre variante en groupement d'entreprises, ce qui est contraire au règlement de consultation. Cette offre a été déclarée irrégulière par la commission d'appel d'offres.

L'offre ayant obtenu la meilleure note est l'entreprise SOGEA pour la solution de base ainsi que pour la variante.

Madame la Présidente indique que la variante de l'entreprise SOGEA permet d'éviter de réaliser des travaux en rivière et les démarches administratives afférentes.

M. VALOUR précise que cette variante proposée par la société SOGEA sera semblable à la traversée de la Loire réalisée dans le cadre de la conduite du puits du Vert.

M. MADELRIEU dit qu'il ne comprend pas pourquoi on écarte le groupement RAMPA – BOUCHARDON - MOULIN sur le diamètre des canalisations alors que l'entreprise SOGEA présente une canalisation de marque indienne Electrosteel.

Il est répondu que le diamètre pour le forage dirigé a été demandé de 450 mm, pour pouvoir avoir un diamètre intérieur d'au moins 350 mm pour une pression nominale de 16. Le diamètre de 400 mm proposé par RAMPA ne permet pas d'atteindre ce diamètre en Pn 16.

M. DESVIGNES répond d'autre part qu' Electrosteel est très fiable, les caractéristiques mécaniques, les revêtements intérieurs et extérieurs ont les mêmes qualités que la canalisation PAM. Le modèle de canalisation proposé par la société SOGEA est normalisé NF. La canalisation Electrosteel contient davantage de fonte qu'une canalisation de marque PAM. Il précise que les produits sont très proches l'un de l'autre. Il fait remarquer que PAM, fabrication françaises, fait venir le minerai de l'étranger.

M. MILLION regrette lui aussi de retenir une canalisation d'origine indienne.

M. PRORIOL dit qu'il partage le même point de vue que M. MILLION, il indique aussi qu'avec l'entreprise SOGEA les rapports précédents n'ont pas été très satisfaisants.

M. MAYET indique que le montant de l'offre de base est susceptible de pouvoir être rallongé par l'entreprise alors que la variante a un prix forfaitaire. Il rajoute qu'il opterait plus pour une solution variante.

Pour M. MILLION même si on prend une variante, il y aura toujours des avenants et des rémunérations supplémentaires à accorder à l'entreprise.

M. DESVIGNES répond qu'une variante a un caractère forfaitaire, car elle est considérée comme la propriété intellectuelle de l'entreprise. Le maître d'œuvre n'a donc plus la propriété intellectuelle de l'offre de base. Il rajoute que le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont là pour accompagner le comité syndical et les guider dans la procédure. Il rajoute qu'il est difficile de traduire la qualité relationnelle comme critère dans le code des marchés publics.

M. PRORIOL indique que la présentation par les deux responsables de SOGEA lors de l'audition étaient très satisfaisantes, et regrette que ce ne soient pas eux qui tiennent les commandes de l'entreprise. Il ajoute que la commune de Beauzac souhaiterait profiter de l'ouverture de la tranchée pour y insérer une canalisation pour les eaux pluviales (diamètre 400 mm).

Le maître d'œuvre indique que le prix du forage sous le rond point des Villettes pour le groupement RAMPA – BOUCHARDON-MOULIN est très bas par rapport aux autres entreprises. D'autre part, le groupement RAMPA n'a pas indiqué qui était son sous-traitant pour le forage dirigé sous la Loire.

M. VALOUR dit qu'il faut rester très méfiant lorsque l'entreprise ne déclare pas de sous traitant dans son offre.

M. MILLION pense que le groupement voulait réaliser le forage sans faire appel à une autre entreprise.

Madame la Présidente répond que le groupement ne possède pas de qualification de ce genre pour réaliser un forage dirigé.

Un rappel de la 1^{ère} consultation est effectué par le Maître d'œuvre.

M. VALOUR demande pourquoi il avait été prévu un fonçage sous le giratoire.

M. REYNAUD explique que le Conseil Général de la Haute – Loire avait imposé d'effectuer un fonçage sous le giratoire en application du règlement de voirie.

M. DESVIGNES pense qu'il est vraisemblable que le groupement RAMPA – MOULIN – BOUCHARDON a commis une erreur sur le prix du fonçage sous le rond point.

M. PRORIOU demande quels sont les avantages de la variante traversée de la Loire par forage dirigé.

M. DESVIGNES répond que l'avantage de cette variante, c'est de traverser au plus court.

M. REYNAUD rappelle que cette solution évite de toucher le lit de la rivière et d'éviter des contraintes techniques, administratives plus importantes.

Madame la Présidente propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour lequel l'entreprise SOGEA est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Le comité syndical, à la majorité, approuve la proposition de la Présidente.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une mise au point sera effectuée prochainement pour chaque entreprise afin de fixer au mieux les conditions d'exécution des marchés.

3. Vote de la décision Modificative n° 1

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à la passation des marchés d'entreprises pour la création de la 2^{ème} ressource.

Aussi, le crédit initial du budget primitif relatif à cette opération d'un montant de 751 719.69 € est porté à 2 141 000 €. Une réfaction de crédits est par ailleurs constatée sur l'opération « conduite d'interconnexion du Puits du Vert ». Enfin, les honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont budgétés.

Des ressources nouvelles d'investissement correspondant aux engagements de l'Agence de Bassin sur l'opération « ressource Loire » couvrent le besoin de financement nouveau de la section d'investissement. Il s'agit d'une subvention d'un montant de 478 246.20 € et d'une avance remboursable en 15 annuités d'un montant de 981 519 €. Il est précisé que le taux de financement du coût global de l'opération serait in fine de l'ordre de 48 %.

Le volume budgétaire de la section d'investissement augmente de 1 378 949.82 € passant de 1 612 309.21 à 2 991 259.03 €

Le comité approuve à l'unanimité.

4. Budget - autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2012.

Madame la Présidente rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, la Présidente peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget, de l'exercice 2011 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 251 410.21 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2011 serait donc de 312 852.52 € (25 % du montant précité).

Madame la Présidente demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	9 000
21	Immobilisations corporelles	17 680
23	Immobilisations en cours	286 170
		312 850

Les crédits seront affectés comme suit :

Opérations	Montant HT
Etude de faisabilité	9 000
<i>chapitre 20</i>	9 000
Conduite de secours Loire	286 170
<i>chapitre 23</i>	286 170
Dépenses imprévues	17 680
<i>chapitre 21</i>	17 680

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012 lors de son adoption.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

5. Etude de faisabilité d'une interconnexion – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Suite à la rencontre du 17 novembre 2011 entre les présidents des trois collectivités (la commune d'Aurec sur Loire, le Syndicat des Eaux de la Semène et le SYMPAE), il a été convenu de lancer une étude de faisabilité d'une interconnexion du réseau secours Loire avec la conduite forcée du Lignon afin d'alimenter en secours le syndicat des eaux de la Semène et la commune d'Aurec-sur-Loire. Cette étude portera sur la faisabilité technique et sur l'estimation de coût d'investissement et d'exploitation de l'infrastructure envisagée.

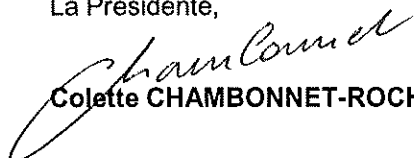
Il ressort de la consultation des bureaux d'études techniques (C2I conseils, Calorsol, Réalités & environnement, PVI) que la meilleure offre est celle du cabinet PVI Ingénierie pour un montant de 9 000 € HT (délai de réalisation 10 semaines).

Madame la présidente propose à l'assemblée d'établir une convention de mandat et de financement entre le SYMPAE, la commune d'Aurec sur Loire et le Syndicat des Eaux de la Semène pour l'habiliter à passer commande. La municipalité d'Aurec sur Loire et le Syndicat des Eaux de la Semène ont déjà voté favorablement pour l'établissement de cette convention. Les trois collectivités financeront à part égale l'étude de faisabilité de l'interconnexion Secours Loire – Conduite forcée du Lignon

Les délégués acceptent à l'unanimité.

Les points portés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 45.

La Présidente,


Colette CHAMBONNET-ROCHER